



MOTION PRECARITE DES ETUDIANT·ES ET ELEVES-AVOCAT·ES

La FNUJA réunie en congrès à Lyon les 11 et 12 juin 2021,

RAPPELLE que les principes d'égalité, de non-discrimination et de confraternité gouvernent la profession d'avocat,

CONSTATE que dans le cadre de la crise sanitaire, le recours à la visioconférence s'est imposé, générant un nombre important de difficultés pour les étudiant·es et élèves-avocat·es telles que l'isolement, l'absence d'échanges informels avec le corps enseignant et l'administration ou encore l'absence de matériel adapté,

S'ALARME de ces difficultés qui ont révélé de grandes inégalités entre les étudiant·es et élèves-avocat·es et contribué à créer ou aggraver leur précarité, ainsi que leur sentiment d'isolement,

SALUE la mise en place d'aides et actions notamment de la part de l'Etat, des universités, des associations, du Conseil National des Barreaux, ainsi que des Barreaux à destination des étudiant·es et élèves-avocat·es (telles que des aides financières d'urgence, des repas « 1€ » au CROUS ou du mentorat),

REGRETTE néanmoins, qu'à l'exception d'initiatives ponctuelles et localisées, les actions pour soutenir et / ou aider les étudiant·es et élèves-avocat·es à faire face à leurs difficultés professionnelles, personnelles, sociales et économiques ainsi qu'à leur isolement demeurent insuffisantes,

CONSTATE que les problématiques rencontrées par les étudiant·es et élèves-avocat·es doivent être appréhendées non seulement sous un angle conjoncturel pour répondre à la crise actuelle et à toute nouvelle crise éventuelle, mais aussi sous un angle structurel dans la mesure où le développement des nouvelles technologies conduit les structures universitaires et de formation à réfléchir à long terme à de nouveaux modes d'organisation,

CONSIDERE que pour pallier ces difficultés et améliorer la situation des étudiant·es et élèves-avocat·es – et dans la continuité des actions déjà entreprises – un certain nombre de dispositifs doivent être mis en place, tels que :

- Le déploiement d'aides financières systématiques spécifiques pour permettre aux étudiant·es et élèves-avocat·es de bénéficier de moyens adaptés pour le suivi de cours en distanciel,
- Des mesures pour assurer la continuité du lien professionnel afin de favoriser l'intégration des étudiant·es et élèves-avocat·es, notamment en encadrant très strictement la suspension des stages par les cabinets d'avocats,
- Des dispositifs d'accompagnement psychologique des étudiant·es et élèves-avocat·es, ainsi que de formation du personnel encadrant et du corps enseignant,
- Le recours limité au « tout distanciel » avec une articulation plus souple entre visioconférence et cours en « présentiel », tout en conservant un socle minimum et obligatoire de présence au sein des lieux de formation,
- La création de dispositifs d'identification, d'alerte et d'assistance des cas d'isolement ou de difficultés sociales et psychologiques graves parmi les étudiant·es et élèves-avocat·es,

ALERTE les instances ordinales et le Conseil National des Barreaux sur les problématiques graves rencontrées par les étudiant·es et élèves-avocat·es, notamment en période de crise sanitaire,

DEMANDE l'adoption et la mise en œuvre de mesures efficaces à destination des étudiant·es et élèves avocat·es pour répondre à ces difficultés professionnelles, sociales et économiques de manière pérenne.